

INTRODUCTION

JEAN LEMIERRE*

Le développement de la monnaie électronique constitue sans doute l'un des enjeux les plus passionnants mais aussi les plus difficiles auxquels les acteurs économiques et les pouvoirs publics aient à faire face dans l'économie d'aujourd'hui.

La monnaie électronique prendra une place croissante dans les activités économiques et financières. En effet, elle permet de payer sur Internet et facilite l'essor du commerce électronique. En outre, elle modernise les paiements de petits montants. Enfin, elle permettra d'associer aux moyens de paiements des services de toutes natures, ouvrant ainsi la voie à de nouveaux horizons pour la monétique.

C'est un véritable défi, car elle fait appel à de nombreuses techniques, mais qui ne répondent pas toujours à la même logique. La monnaie électronique constitue une occasion de modernisation des systèmes de paiement et donc de réduction des coûts ; elle peut être également associée à la délivrance de nombreux services (billets dans les transports publics, abonnements divers, systèmes de fidélité dans certains magasins...) qui ne sont pas directement liés à la fonction de paiement. De ce fait, elle intéresse de nombreux acteurs qui ne se limitent pas à ceux qui émettent ou qui utilisent la monnaie.

Le foisonnement de projets et d'initiatives auquel on assiste actuellement ne facilite pas l'adaptation de l'environnement juridique et réglementaire à ces nouvelles formes d'instruments de paiements. Il est trop tôt pour décrire cet environnement mais il est possible de définir les caractéristiques auxquelles il devra répondre.

En premier lieu, cet environnement juridique et réglementaire doit assurer la confiance du public envers ces nouveaux instruments grâce à une législation adaptée dans chaque pays et à une concertation étroite au niveau international.

Cette confiance du public résultera de trois axes d'action. Le premier

* Directeur du Trésor

consiste à définir un cadre prudentiel adapté qui limite les risques de défaillance des émetteurs de monnaie électronique et qui écarte du marché les intervenants qui ne présenteraient pas des garanties suffisantes en termes d'expérience et d'honorabilité. Ce cadre prudentiel, dans la mesure où il s'adresse à des émetteurs spécialisés, peut être partiellement différent de celui qui a été conçu pour les établissements de crédit classiques mais il doit procéder de la même philosophie. Ces règles doivent notamment aboutir au même niveau de sécurité et veiller à ne pas créer de distorsions de concurrence. Des discussions fondées sur ces principes sont actuellement en cours, notamment devant les instances communautaires.

Le second axe d'action porte sur la définition d'un cadre juridique qui permette de définir de façon simple et compréhensible par tous les droits et les obligations de chacune des parties. Des principes juridiques applicables aux moyens de paiements ou à la reconnaissance des signatures, qui sont parfois très anciens nécessiteront d'être réaménagés. Là aussi de nombreux travaux sont en cours tant au plan européen qu'au plan national.

Enfin, l'introduction de ces nouveaux instruments ne doit pas se traduire par une diminution de la protection du consommateur. Là également un effort de réflexion en vue d'une adaptation éventuelle devra être conduit.

La seconde préoccupation des pouvoirs publics face à l'émergence de la monnaie électronique a trait au maintien de la stabilité financière. Les institutions qui émettent ou gèrent la monnaie électronique seront amenées à intervenir dans les systèmes d'échanges et de paiements, elles collecteront des dépôts auprès du public, elles placeront sur les marchés une trésorerie qui pourrait devenir abondante. Bref, ces institutions seront intégrées dans le système bancaire et financier.

Cette situation pose donc la question de leur surveillance prudentielle d'un double point de vue : d'une part, il faut veiller à ne pas diminuer la stabilité de ce système en laissant se constituer en son sein un secteur qui échapperait à toute règle et à tout contrôle et d'autre part, il ne faut pas pénaliser les établissements déjà réglementés en favorisant l'émergence d'institutions qui pourraient mener des opérations bancaires sans être astreintes à des règles similaires.

L'élaboration de ces règles doit être menée d'une façon compatible avec le respect du principe de proportionnalité. La réglementation doit être en effet limitée à ce qui est nécessaire d'un point de vue prudentiel et concurrentiel sans chercher à entraver le développement éventuel de nouveaux acteurs.

Enfin, la lutte contre le blanchiment doit constituer également un sujet de préoccupations légitimes pour les pouvoirs publics. La monnaie

électronique va en effet introduire de nouveaux moyens de paiements partiellement ou totalement anonymes, à l'instar par exemple de la monnaie fiduciaire. Dans cette perspective il est nécessaire de réfléchir là encore à l'adaptation des dispositifs de lutte contre le blanchiment qui ont été mis en place au cours des dernières années.

Cette brève énumération des tâches redoutables qui attendent les pouvoirs publics ne doit toutefois pas faire oublier l'essentiel, le développement du marché lui-même. A cet égard la multiplication des projets et des initiatives, l'état de développement encore relativement faible de ces activités et la rapidité des innovations technologiques rendent difficile tout effort de prospective en la matière. Il est fort difficile de dire à ce stade, quels seront les produits qui vont se développer et selon quelles modalités.

Cet état de fait doit conduire à rechercher l'attitude la plus pragmatique possible. Il serait sans doute vain en particulier de chercher à faire entrer ces nouveaux produits dans des schémas de pensée traditionnels, qui peuvent être inadaptés à la monnaie électronique.

Le marché de la monnaie électronique étant lui-même très loin d'être stabilisé, y compris dans ses structures, il est naturel que les réflexions théoriques donnent lieu à débat. Je suis persuadé que dans un premier temps, deux facteurs seront décisifs par-dessus tout : les innovations technologiques et la demande du marché. Aux pouvoirs publics de les accompagner.

Il est essentiel que les réflexions de tous les acteurs puissent se développer en s'enrichissant des différences d'approche et de point de vue des uns et des autres. Ce numéro de la *Revue d'économie financière* tombe à point nommé et contribuera à éclairer notre réflexion commune.